

CONVENTION FINANCIERE
RELATIVE AU PROGRAMME DE COMMANDE PUBLIQUE D'ART
CONTEMPORAIN LIE AU TRAMWAY DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
(EXERCICE 2007)

La présente convention est conclue :

entre :

Le Ministère de la Culture et de la Communication
représenté par **le préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde**
et par délégation **le directeur régional des affaires culturelles**

et

La Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par son président

PREAMBULE

Vu la loi n° 2006-1666 Ddu 21 décembre 2006 (J.O. du 27 décembre 2006) portant loi de finances pour 2007

Vu le décret n° 2006-1669 du 22 décembre 2006 (J.O. du 27 décembre 2006) portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007

Vu l'ordonnance de délégation de crédits de paiement n° 2007.500015 du 03.05.2007 imputable sur le chapitre 0131 article 02

Vu le décret n° 2005.54 du 27 janvier 2005 (J.O . du 28 janvier 2005) relatif au contrôle financier au sein des administrations

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la culture et de la communication

Vu l'arrêté préfectoral du 01 février 2006 donnant délégation de signature à M. François BROUAT, directeur régional des affaires culturelles

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles

Sur avis de la commission nationale de la commande publique du Ministère de la Culture et de la Communication/Délégation aux arts plastiques.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles

Article 1 : Objet de la convention

Le Ministère de la Culture et de la Communication s'est engagé à soutenir financièrement la réalisation d'un programme de commandes publiques d'art contemporain autour du tramway, commandité par la CUB.

Placé sous l'intention générale de l'écriture et du récit, ce programme a été préparé par un comité artistique déterminé d'un commun accord entre l'Etat/Drac Aquitaine et la CUB.

Pour mémoire, après analyse du contexte et des enjeux de la commande, le comité artistique présidé par Alfred Pacquement a proposé au commanditaire et aux communes concernées un ensemble d'artistes. Après sélection et avis favorable de la Commission Nationale de la Commande publique placée auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, des contrats d'études ont été passés aux artistes retenus par délibération du Conseil de Communauté de la CUB en date du 28 juin 2002.

- L'engagement des études a fait l'objet d'une convention financière **sur l'exercice 2002**, selon laquelle la Drac Aquitaine a versé à la CUB une subvention de **41 923 euros** correspondant à 50 % du budget prévu pour les études (83 846 euros).
- L'engagement d'une première tranche de réalisation concernant 4 œuvres a fait l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté de la CUB en date du 31 octobre 2003 ainsi que d'une convention financière **sur l'exercice 2003** selon laquelle la Drac Aquitaine a versé à la CUB une subvention de **179 433 euros** correspondant à 50 % du montant total (358 866 euros) des contrats de réalisation des œuvres de :
 - Claude Closky, oeuvre de site à Cenon
 - Elisabeth Ballet, oeuvre de site à Pessac
 - Stalker, oeuvre de réseau
 - Buysself, oeuvre de réseau.
- L'engagement d'une deuxième tranche de réalisation des œuvres et d'un contrat d'étude a fait l'objet **sur l'exercice 2004**, d'une délibération du Conseil de Communauté de la CUB en date du 19 octobre 2004 et d'une convention financière selon laquelle la DRAC Aquitaine a versé à la CUB une subvention de **239 003 euros** correspondant à 50 % du montant total (478 006 euros) des contrats afférents aux œuvres de :
 - Thierry Lahontâa, contrat de réalisation d'une oeuvre de réseau
 - 4 taxis, contrat de réalisation d'une oeuvre de réseau
 - Valérie Mréjen, contrat de réalisation d'une oeuvre de réseau
 - Mélik Ohanian, contrat de réalisation d'une oeuvre de site pour Talence
 - Xavier Veilhan, contrat de réalisation d'une oeuvre de site à Bordeaux
 - Michel François, contrat d'étude d'une oeuvre de site pour Lormont
- L'engagement d'une troisième tranche de réalisation des œuvres et des contrats de réalisation a fait l'objet **sur l'exercice 2005**, d'une délibération du Conseil de Communauté de la CUB en date du 25 novembre 2005 et d'une convention financière selon laquelle la DRAC Aquitaine a versé à la CUB une subvention de **62 428 euros** correspondant à 50 % du montant total (124 856 euros) du contrat afférent à l'oeuvre de :
 - Michel François, *Lieu-dit*, oeuvre de site pour Lormont
- L'engagement d'une quatrième tranche de réalisation des œuvres et des contrats de réalisation a fait l'objet **sur l'exercice 2006**, d'une délibération du Conseil de Communauté de la CUB en date du 27 octobre 2006 et d'une convention financière selon laquelle la DRAC Aquitaine a versé à la CUB une subvention de **140 000 euros** correspondant à 50 % du montant total de la part restant due de l'engagement du ministère de la culture (soit 288 300 euros) sur l'opération totale des commandes publiques engagées avec la Communauté Urbaine de Bordeaux sur l'exercice 2006 et employée pour la réalisation finale de l'oeuvre de :
 - Ilya et Emilia Kabakov, *La Maison aux personnages*, oeuvre de site pour Bordeaux

Le calendrier 2007 prévoit l'engagement de la part restant due de l'engagement du ministère de la culture sur l'opération totale des commandes publiques engagées avec la Communauté Urbaine de Bordeaux sur l'exercice 2007 et employée pour la réalisation finale de l'oeuvre de :

- Ilya Kabakov, *La Maison aux personnages*, oeuvre de site pour Bordeaux.....148 300 euros.

La CUB s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à toutes fins de bonne réalisation de cette oeuvre.

Elle s'engage également à mettre en œuvre les actions de sensibilisation et de communication afférents.

Le contrat de réalisation entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'artiste, mandataires et entreprises est annexé à la présente convention.

Article 2 : Exécution de la convention

La présente convention fait l'objet d'un engagement financier annuel.

Article 3 : Montant de la convention et conditions de paiement

Pour 2007, l'aide de la DRAC Aquitaine à la réalisation de l'objectif ainsi défini à l'article 1 s'élève à **148 300 euros** pour le contrat de réalisation d'une œuvre engagé par la Communauté Urbaine de Bordeaux pour un montant total de 563 200 euros (réf. courrier CUB en date du 12 juin 2006).

Cette subvention est imputée sur le chapitre 0131 – 02 Article 41 – opinv n°2007 - 65, pour un montant de **148 300 euros**.

Elle sera créditée à la signature de la présente convention en **un seul versement** au compte :

**Communauté Urbaine de Bordeaux
BDF
30001 00215 H 3350000000 50**

L'administration peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la convention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général de la Gironde.

Article 4 : Budget total

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objectif 2007 s'élève à	296 600 euros
selon le plan de financement suivant :	
DRAC Aquitaine	148 300 euros
Communauté Urbaine de Bordeaux.....	148 300 euros
(dont réalisation 141 600 € et sensibilisation /communication 6 700€ pour chacun des partenaires)	

Article 5 : Obligations comptables

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage :

- à fournir un compte rendu d'exécution, selon le cas avant le 1^{er} juillet de l'année suivante, ou suivant la réalisation de l'opération,
- à fournir le compte administratif annuel avant le 1er juillet de l'année suivante et le cas échéant le compte de résultat propre à l'opération.

Article 6 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou de l'opération

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à faciliter le contrôle par le Ministère de la Culture et de la Communication de la réalisation de l'opération, notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

A l'issue des opérations, un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, qui a pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des opérations auxquelles l'Etat a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Article 7 : Réalisation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Au cas où les engagements du bénéficiaire n'auraient pas été tenus, le reversement de l'aide qui aurait pu déjà être accordée devrait intervenir dans les trois mois.

Fait à Bordeaux, le

**Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux
Le Président**

**Pour le préfet de la région Aquitaine
et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles**

**Le trésorier payeur général de la
Région Aquitaine et de la Gironde
Contrôleur financier des dépenses déconcentrées**

COÛT DU PROJET KABAKOV
"La maison aux personnages"

	estimation (2006) en €ht	en €ht		2006		2007	
		part CUB	participation DRAC	part CUB	participation DRAC	part CUB	participation DRAC
maitrise d'œuvre	31 200	15 600	15 600	9 360	9 360	6 240	6 240
honoraires Kabakov (y compris aménagements intérieurs)	324 000	162 000	162 000	81 000	81 000	81 000	81 000
coût construction	208 000	104 000	104 000				
dont <i>gros œuvre</i> 68 600				34 300	34 300	0	0
<i>charpente/couverture</i> 56 200				15 340	15 340	12 760	12 760
<i>cloisons,électricité, menuiseries revêtements de sol/peintures</i> 83 200						41 600	41 600
réalisation "maison aux personnages"	563 200	281 600	281 600	140 000	140 000	141 600	141 600
actions de sensibilisation et communication	13 400					6 700	6 700
TOTAL GENERAL	576 600	281 600	281 600	140 000	140 000	148 300	148 300